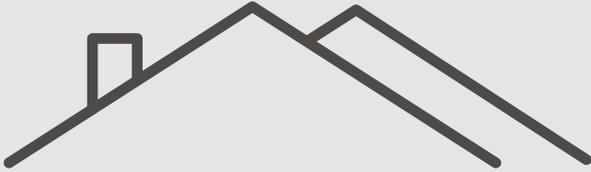




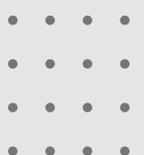
**Vous êtes propriétaire-bailleur
sur le Bassin de Pont-à-Mousson ?**



PERMIS DE LOUER

**OBLIGATOIRE dès le
22 janvier 2024**

**Pour lutter contre l'habitat indigne, pour louer un appartement
ou une maison, vous devrez obtenir une autorisation.**



Qu'est-ce que le Permis de louer ?



Le permis de louer consiste en **une autorisation préalable à la mise en location** : les propriétaires bailleurs d'un logement situé **dans les zones concernées*** seront contraints de disposer d'un permis de louer lors d'une nouvelle mise en location ou d'un changement de locataire.

Ne sont donc pas concernés les renouvellements de bail, les reconductions de bail et les avenants au bail. Cette mesure ne s'applique pas aux locations touristiques saisonnières (moins de 4 mois dans l'année), ni aux baux commerciaux.

Ce mécanisme permettra de mettre fin à la multiplication des logements insalubres et aux marchands de sommeil et visera à améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire.



*liste sur notre site internet

Procédure de demande

Retrait du formulaire

CERFA n°15652-01

en ligne sur notre site internet
ou sur service-public.fr

Dépôt du dossier complet :

- au siège de la CCBPAM
- par voie postale avec AR
- par mail : info@bassin-pont-a-mousson.fr

Remise d'un récépissé
si le dossier est complet

Visite de contrôle du logement

Décision

Renseignements

Téléphone

03 83 87 87 00

Mail

info@bassin-pont-a-mousson.fr

Site

www.bassin-pont-a-mousson.fr

Adresse

75 allée Louis Camille Maillard
54700 Pont-à-Mousson